

**portant délégation de fonctions et de signature à  
Madame Elisabeth BELLON, 6<sup>ème</sup> adjointe  
2026\_A189**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que **Madame Elisabeth BELLON** a été élue **6<sup>ème</sup> adjointe**,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la **6<sup>ème</sup> adjointe**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions est accordée à **Madame Elisabeth BELLON, 6<sup>ème</sup> adjointe**, chargée de la thématique " Affaires scolaires ", " Enfance " et " Jeunesse ".

Pour la thématique " Affaires scolaires ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- Les relations avec les écoles.
- Les inscriptions scolaires.
- Les dérogations scolaires.

Pour la thématique " Enfance ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- La gestion des services périscolaires et extrascolaires (accueil de loisirs " Les P'tits Loups ")
- La gestion du service de restauration scolaire.

Pour la thématique " Jeunesse ", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- La gestion de l'accueil de loisirs " Le Majic ".

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Madame Elisabeth BELLON** est appelé à le remplacer dans l'ordre du tableau. Elle exercera ainsi les attributions qui lui auront été déléguées par le Maire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à **Madame Elisabeth BELLON** à l'effet de signer, au nom du Maire et sous son contrôle, les documents relevant des thématiques suivantes :

" Affaires scolaires "

- Tout courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

" Enfance "

- Tout courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

" Jeunesse "

- Tout courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation relevant de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Madame Elisabeth BELLON** est appelée à le remplacer dans l'ordre du tableau. Elle pourra ainsi signer, au nom du Maire, et sous son contrôle, les documents relevant de la délégation qui lui aura été accordée par le Maire. Les actes ainsi signés devront porter la mention : "Pour le Maire, et par délégation, pour [nom de l'adjoint concerné] absent(e) ou empêché(e)", suivie du nom, prénom, fonction et signature du signataire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

**ARTICLE 3** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention " Pour le Maire et par délégation ".

**ARTICLE 4** : La délégation accordée par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, oblige le délégataire à informer sans délai le Maire de toutes les décisions prises et des actes signés en son nom.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth BELLON** ses attributions seront exercées, par ordre du tableau, par les autres adjoints au Maire.

Le Maire reste en tout état de cause compétent pour exercer à tout moment les attributions déléguées.

**ARTICLE 6** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la commune.

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le : 8/04/26

Signature de l'intéressé(e) :



Fait à Moulleron le Captif,

Le 8 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

